

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2016119	Date d'inspection Le 18 octobre 2021	
Nom de l'établissement Après-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de téléphone (506) 854-8484	
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	01 oct. 2021	18 oct. 2021
Commentaires : L'exploitant a fourni les dates d'inscription au cours de secourisme en réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour 3 employées. L'exploitant confirme que les employées ne sont jamais laissées seules avec les enfants. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	01 oct. 2021	18 oct. 2021
Commentaires : L'exploitant confirme que tous les dossiers ont été mis à jour et un copie papier est sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	01 oct. 2021	18 oct. 2021
Commentaires : L'exploitant a fourni les dates d'inscription au cours de secourisme en réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour 3 employées. L'exploitant confirme que les employées ne sont jamais laissées seules avec les enfants. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
L'inspectrice a reçu preuve de conformité par courriel de la part de l'exploitant. Aucune visite sur les lieux n'a été effectuée à ce moment.			

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Le 18 octobre 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Greg Keough

Le 18 octobre 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date